Contribution d'Eccla à l'Enquête Publique concernant un centre logistique sur la commune de Carcassonne aux lieux-dits Salvaza et Lannolier (1)

L'association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois), est une association loi 1901 pour la vigilance environnementale créée en 1988, agréée et représentative au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'urbanisme et au titre de l'article 40 de la loi du 16 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Elle est, en cette circonstance, membre du collectif dénommé Laisse Béton Salvaza.

Aujourd'hui les citoyens éveillés ont de plus en plus de mal à accepter des projets d'aménagement démesurés et obscurs dont ils connaissent mal les tenants et les aboutissants. Combien cela pourrait-t-il coûter à la société (en €, en carbone, en artificialisation, en nuisances...) et combien cela pourrait-il lui rapporter (en €, en emplois, ...) ? Aucun bilan socio- économique et aucun bilan écologique de l'opération projetée ne sont présentés. Pire encore, selon la documentation fournie « les bâtiments implantés correspondent à des entrepôts « en gris ». Il s'agit de constructions engagées préalablement à la vente future à l'utilisateur final pressenti » (2). Il s'agit donc d'une opération immobilière au profit vraisemblablement d'un tiers qui se dissimule.

En CDPENAF, l'étude de compensation collective agricole (ECCA) de ce projet a reçu un avis défavorable le 11 avril 2023, tenant à l'imprécision des mesures relatives à la compensation collective agricole.

Pour Eccla, ce projet est l'exemple parfait d'un cas de planification urbaine désuète. Surdimensionné, décidé il y a longtemps en relation avec une révision de PLU, à une époque où l'on cherchait à attirer toute sorte d'entreprises pour contrer le chômage, le projet a mal vieilli. Aujourd'hui, le chômage ayant décliné et les préoccupations climatiques-environnementales ayant gagné en influence, on ne trouve plus grand monde pour le soutenir, même les adjoints au maire en charge du dossier sont dubitatifs. Il ne reste que l'agglo, qui tient un discours très idéologique centré sur la croissance à tout prix, sans aucun lien malheureusement avec sa volonté de développer son projet alimentaire territorial. Une anomalie quand on sait que les parcelles en question ont longtemps été cultivées en bio.

Bien que le projet prévoie d'installer 16 cellules de stockage (2) de produits secs et de produits dangereux (en dessous des normes SEVESO), tout le monde, ou presque, pense que le porteur de projet est un « faux nez » qui cache Amazon. Or, on comprend aujourd'hui que le rêve de voir s'installer Amazon ou consorts a tous les traits d'un leurre. Car à l'heure de la robotisation, il est clair que le nombre d'emplois susceptibles d'être créés sera très limité et offerts essentiellement à des cadres supérieurs, donc sans impact sur le chômage au sein du bassin d'emploi.

Selon l'association Aude Claire, particulièrement qualifiée en matière de protection de la nature, les parcelles agricoles concernées « ne semblent pas présenter d'enjeux écologiques forts. Les bordures (ruisseau, ripisylve, prairie mésophile au nord, quelques haies...) sont les éléments, bien que relictuels, les plus intéressants, mais on n'est pas sur une zone d'une richesse exceptionnelle. On est plutôt sûr de la « biodiversité ordinaire », celle qui souffre tant de ces projets de bétonisation périurbains qu'elle en devient de moins en moins "ordinaire" ».

Pour autant, si le projet poursuit sa trajectoire, il y aura lieu d'exiger une Dérogation Espèces Protégées au titre de la destruction d'espèces et d'habitats protégés.

Quelques remarques :

- Eccla remarque que l'avis du Pôle Canal, annoncé comme l'annexe n°19 dans le RNT, n'est pas présent dans le dossier.
- La consommation d'eau des futures installations (2) est estimée à 16312 m3 (provenant du réseau public d'eau potable) mais la proportion que cela représente au sein des ressources disponibles n'est pas précisée. Les eaux pluviales de toiture ne seront pas réutilisées. En ces temps de restriction, on ne peut que s'interroger sur l'ampleur de la consommation d'eau potable pour ce projet.
- Le nombre d'emplois induits directement par les installations projetées n'est pas mentionné. Seule est connue l'estimation du trafic quotidien généré : 1380 mouvements de véhicules légers et 700 poids lourds (2), soit 690 VL et 350 PL. C'est énorme !
- La position du projet vis-à-vis de la loi ZAN n'est pas connu. Il semblerait normal que le dossier permette de savoir si la superficie artificialisée par ce projet d'ampleur régionale (3) sera décomptée, ou non, des ha restant à artificialiser dans l'agglo (et versée à un « compteur » régional).
- Eccla est surpris de la taille très modeste des panneaux solaires en toiture -6 ha- (4), sachant que le bâtiment du lot A dispose d'une superficie de 19ha, et celui du lot B de 7,4 ha.

Conclusion : en raison de ce qui précède, Eccla estime que ce projet est démesuré et désuet. La description des enjeux socio-économiques et écologiques est laconique, notamment vis-à-vis du bilan carbone. En conséquence Eccla émet un avis défavorable et demande une révision complète de ce projet.

- (1) Rappel : le projet porte sur la réalisation d'une zone d'activités logistiques sur la commune de Carcassonne avec l'implantation de deux entrepôts sur un terrain de 27,3 Ha. Une partie de l'emprise du projet sera comprise dans la ZAE Lannolier. Le projet comporte un permis d'aménager et un dossier Loi sur l'eau, disposant tous deux d'une étude d'impact commune.
- (2) Source : 4-RNT-Etude Impact
- (3) Un entrepôt logistique dessert une zone bien plus étendue que sa seule commune d'implantation.
- (4) Source: 13_150623 _1805_AXTOM Carcasonne_PA9-a Plan hypothèse implantation bat.pdf

Narbonne le 23/06/2024